



A V I S

Par décision du Conseil communal du 22 mars 2022, l'Administration communale de Grez-Doiceau, met en vente (de gré à gré) :

- le fourrage des parcelles sises sous Grez-Doiceau, 2^{ème} division cadastrées ou l'ayant été section A38C (5ha02a29ca), A40(P) (39a10ca), 39B(P) (92a70ca), A44B(P), (20a80ca) et 37D(P) (1a50ca) pour une superficie de 6ha56a39ca.
- la mise à prix minimum est fixée à 150,00 € l'hectare ;
- la vente ne pourra se faire à la même personne deux années consécutives.
- la saison de culture est fixée du 01/04 au 31/10 de la même année.

Les remises d'offre doivent être adressées à l'Administration communale de Grez-Doiceau pour le **21 avril 2022 à 11h 00** au plus tard, sous double enveloppe fermée, portant la mention « **Remise d'offre pour la vente de fourrage** ».

Grez-Doiceau, le **31 mars 2022**.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Y. STORMME



Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE